

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-5-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE POUR 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-2, L.235-1, l'article L.421-11, L.421-23,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/12 du 23 mars 2009 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008 du 4 avril 2019,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-5-2 du 20 juin 2022,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-10-8-1 du 15 novembre 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5^{ème} Commission jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 2 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Rendre public le Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges », « Pour une tarification solidaire de la restauration scolaire dans les collèges alsaciens » et « Pas d'enfants à la rue » au rapport déposés le 14 octobre 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Rendre public le Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.
- 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE
- Rejette à la majorité l'amendement « Pour une tarification solidaire de la restauration scolaire dans les collèges alsaciens » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.
- 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE
- Rejette à la majorité l'amendement « Pas d'enfants à la rue » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.
- 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 à la présente délibération ;
- Approuve le montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe 1.2 à la présente délibération, soit un total de 27 707 288 € ;
- Décide de ne pas verser de bonification en 2025 pour les dépenses de maintenance des collèges publics d'Orbey, Kayserberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé compte tenu que l'intervention de l'équipe de Maintenance Bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace basée à Sélestat, débutée en début d'année 2024, donne satisfaction ;
- Décide de verser une bonification, selon les mêmes critères que les autres collèges publics du Haut-Rhin, pour les dépenses de maintenance 2025 des collèges publics d'Orbey, Kayserberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé, dans le cas, où l'expérimentation menée en 2024 serait interrompue en 2025 ;
- Décide de la possibilité pour les collèges publics d'Alsace de présenter des demandes de dotations de fonctionnement complémentaires à étudier au cas par cas, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2025, jointes en annexe 2 au présent rapport ;
- Décide de reconduire en 2025 l'enveloppe budgétaire pour chacun des collèges publics pour l'acquisition des équipements, matériels et mobilier par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège telle que décidée par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 ;
- Décide de permettre aux collèges publics de solliciter en 2025 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite du montant 2025, selon la répartition proposée, jointe en annexe 1.2 à la présente délibération ;
- Approuve les termes du projet de notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2025" devant accompagner la notification de la dotation globale de fonctionnement adressée à chaque établissement, joint en annexe 2 à la présente délibération pour les collèges publics d'Alsace ;
- Attribue, sur appel de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Décide de reconduire les modalités de contribution de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive telles que décidées par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022, sauf pour les collèges dont des installations sportives sont mises à disposition gratuitement ou disposant de conditions financières particulières définies dans le cadre d'une convention conclue entre le propriétaire des installations sportives, le collège et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Décide de fixer la contribution 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive

des collèges du Haut-Rhin selon la répartition proposée en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 879 975 € ;

- Décide de ne pas verser en 2025 de contribution pour l'éducation physique et sportive aux collèges du Haut-Rhin bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des installations sportives ou disposant de conditions financières particulières définies dans le cadre d'une convention conclue entre le propriétaire des installations sportives, le collège et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Fixe, pour l'année 2024, le montant des prestations accessoires accordées gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

- Décide pour l'année 2024 d'appliquer les valeurs indiquées ci-dessous :

	<i>Année 2024</i>
<i>Eau</i>	- 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes), - Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer, - Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche <i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i>
<i>Electricité</i>	- Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH - Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois
<i>Chauffage</i>	- Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 € - Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €

- Décide de reconduire le dispositif existant pour les sorties avec nuitées pour les écoles et les collèges publics et privés du Haut-Rhin, pour l'année scolaire 2024-2025 tel que décidé par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2024-2025-sur la base de 10€ par élève et par nuitée pour les séjours effectuées par les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin exclusivement dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin ;

- Décide de reconduire, pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif existant pour les voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin tel que décidé par délibération n°CG/2009/12 du Conseil général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat ;
- Inscrit un crédit de 28 587 263 €, au budget primitif 2025 (opération P196O003 – 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace ;
- Décide de verser les dotations de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace en janvier 2025, après le vote du budget primitif 2025 ;
- Décide de verser aux collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive en janvier 2025, après le vote du budget primitif 2025.

.

Il est procédé au vote séparé pour chacun des 18 points de la délibération. Pour chacun de ces 18 votes le résultat est le suivant :

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote